

SICAV SECURITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
RC : B171721998 Tunis ; Matricule fiscal : 632956L/N/M/000
Siège Social : 25, rue du Docteur Calmette – 1082 Tunis-Mahrajène

PRINCIPALES RESOLUTIONS DE L'AGO DU 4 MAI 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les états financiers arrêtés à la date du 31/12/2008, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à 0,415 DT. La mise en paiement des dividendes se fera le 18 mai 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.